

Comment financer votre formation ?

Financement d'une formation longue et diplômante : Licence et Master

Vous êtes actuellement étudiant.e ou non salarié.e

La formation se déroule en alternance entre l'entreprise d'accueil et l'école (enseignements dispensés en journée).

L'admission définitive à l'école est conditionnée par la signature d'un contrat -contrat d'apprentissage ou de professionnalisation- entre vous et une entreprise.

L'entreprise qui vous recrute dans le cadre de ce contrat -contrat d'apprentissage ou de professionnalisation- finance l'intégralité de votre formation.

Vous n'avez aucun frais pédagogique et recevez une rémunération (% du SMIC).

Vous êtes actuellement salarié.e

Cas 1 : Votre employeur accepte que vous suiviez la formation sur votre temps de travail et vous la finance.

Votre formation est intégralement financée par votre employeur (via le Plan de développement des Compétences).

Votre présence en formation est considérée comme du temps de travail.

Votre admission définitive en formation est validée par la signature d'un contrat de professionnalisation entre vous et votre employeur.

Cas 2 : Votre employeur accepte que vous suiviez la formation sur votre temps de travail mais ne vous la finance pas.

Pour se former pendant les heures de travail, il est nécessaire d'obtenir l'accord de votre entreprise^[1].

Votre employeur vous a donné son accord pour suivre la formation. Votre présence en formation est considérée comme du temps de travail.

Vous recevez votre rémunération. Vous nous fournirez un accord écrit de votre employeur.

En revanche, votre employeur ne souhaite pas financer votre formation. Vous pouvez en financer une partie avec votre CPF (Compte Personnel de Formation).

Si le plafond de votre CPF ne couvre pas la totalité du cout de la formation, vous apportez une contribution personnelle. Selon votre situation, vous pouvez faire faire une demande de projet de « transition pro ».



Financement d'une formation courte et certifiante

Vous êtes actuellement salarié.e

Cas 1 : Votre employeur accepte que vous suiviez la formation sur votre temps de travail et vous la finance.

Votre formation est intégralement financée par votre employeur (via le Plan de développement des Compétences).

Votre présence en formation est considérée comme du temps de travail.

Votre admission définitive en formation est validée par la signature d'une convention de formation entre vous, votre employeur et l'école.

Cas 2 : Votre employeur accepte que vous suiviez la formation sur votre temps de travail mais ne vous la finance pas.

Pour se former pendant les heures de travail, il est nécessaire d'obtenir l'accord de votre entreprise^[1].

Votre employeur vous a donné son accord pour suivre la formation. Votre présence en formation est considérée comme du temps de travail.

Vous recevez votre rémunération. Vous nous fournirez un accord écrit de votre employeur.

En revanche, votre employeur ne souhaite pas financer votre formation. Vous pouvez en financer une partie avec votre CPF (Compte Personnel de Formation).

Si le plafond de votre CPF ne couvre pas la totalité du cout de la formation, vous apportez une contribution personnelle au financement de la formation.



Cas 3 : Votre employeur n'accepte ni que vous suiviez la formation sur votre temps de travail, ni de vous financer la formation.

Si vous souhaitez vous former en dehors des heures de travail, vous êtes libre d'utiliser votre CPF quand vous le souhaitez.

La présence en cours étant obligatoire, vous devrez poser vos congés pour assister aux cours. Votre formation sera financée par votre CPF.

Si le plafond de votre CPF ne couvre pas la totalité du cout de la formation, vous apportez une contribution personnelle au financement de la formation.



Vous êtes actuellement non salarié.e

Financement avec le CPF

Si vous souhaitez vous former en dehors des heures de travail, vous êtes libre d'utiliser votre CPF quand vous le souhaitez.

Votre formation sera financée par votre CPF.

Si le plafond de votre CPF ne couvre pas la totalité du cout de la formation, vous apportez une contribution personnelle au financement de la formation.



Financement par pôle emploi

Pôle emploi finance les formations des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et ayant validé leur projet de formation avec un conseiller.

L'Agefiph finance les formations des travailleurs handicapés. Pôle emploi et la Région peuvent également être financeurs.

[1] Vous devez faire la demande au minimum 60 jours avant le début de la formation, pour les formations inférieures à 6 mois, et 120 jours minimum pour les autres. L'absence de réponse de l'employeur dans un délai d'un mois vaut acceptation.

Votre présence en formation est considérée comme du temps de travail.

Glossaire

[CPF](#)
[CPF de transition professionnelle](#)
[Dispositif Pro A](#)
[Plan de développement des compétences](#)
[Contrat de professionnalisation](#)
[Contrat d'apprentissage](#)
[OPCO](#)

[L'Enass en vidéo](#)